



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-093

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-21-00092 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-428 ??FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION??CLINIQUE DE LA MITTERIE ??(FINESS N° 590806360)?? (3 pages)	Page 6
R32-2023-12-21-00093 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-429 ??FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION??CLINIQUE SAINT ROCH ??(FINESS N° 590809703)?? (3 pages)	Page 10
R32-2023-12-21-00094 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-430 ??FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION??CLINIQUE ST ROCH CONVALESCENCE ??(FINESS N° 590810784)?? (3 pages)	Page 14
R32-2023-12-21-00095 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-431 ??FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION??POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE ??(FINESS N° 590813507)?? (3 pages)	Page 18
R32-2023-12-21-00096 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-432 ??FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION??CLINIQUE DE FLANDRE ??(FINESS N° 590815056)?? (3 pages)	Page 22
R32-2023-12-21-00097 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-433 ??FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION??POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS ??(FINESS N° 590817839)?? (3 pages)	Page 26
R32-2023-12-21-00098 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-434 ??FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION??CLINIQUE LE VALOIS ??(FINESS N° 600100184)?? (3 pages)	Page 30
R32-2023-12-21-00099 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-435 ??FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION??POLYCLINIQUE SAINT-COME SA ??(FINESS N° 600100754)?? (3 pages)	Page 34

R32-2023-12-21-00100 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-436 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? ECR IMB BRETEUIL ?? (FINESS N° 600100861) ?? (3 pages)	Page 38
R32-2023-12-21-00101 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-437 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? CLINIQUE DE ST OMER ?? (FINESS N° 620006049) ?? (3 pages)	Page 42
R32-2023-12-21-00102 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-438 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? CLINIQUE MAHAUT DE TERMONDE ?? (FINESS N° 620012948) ?? (3 pages)	Page 46
R32-2023-12-21-00103 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-439 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? HOPALE REEDUCATION-CENTRE ARRAS ?? (FINESS N° 620026401) ?? (3 pages)	Page 50
R32-2023-12-21-00104 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-440 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? INSTITUT D'ADDICTOLOGIE DU LITTORAL ?? (FINESS N° 620033712) ?? (3 pages)	Page 54
R32-2023-12-21-00105 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-441 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? HÔPITAL PRIVÉ ARRAS LES BONNETTES ?? (FINESS N° 620100099) ?? (3 pages)	Page 58
R32-2023-12-21-00106 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-442 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? CLINIQUE DES ACACIAS ?? (FINESS N° 620100487) ?? (3 pages)	Page 62
R32-2023-12-21-00107 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-443 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? CLINIQUE LES DRAGS CONVALESCENCE ?? (FINESS N° 620100495) ?? (3 pages)	Page 66

R32-2023-12-21-00108 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-444 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? CLINIQUE DES 2 CAPS ?? (FINESS N° 620101311) ?? (3 pages)	Page 70
R32-2023-12-21-00109 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-445 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? POLYCLINIQUE DU TERNOIS ?? (FINESS N° 620105940) ?? (3 pages)	Page 74
R32-2023-12-21-00110 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-446 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? CENTRE MÉDICO CHIRURGICAL ET OBSTÉTRICAL COTE D'OPALE ?? (FINESS N° 620118513) ?? (3 pages)	Page 78
R32-2023-12-21-00111 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-447 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? CLINIQUE DU VAL D'ANCRE ?? (FINESS N° 800000150) ?? (3 pages)	Page 82
R32-2023-12-21-00112 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-448 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES ?? (FINESS N° 800008989) ?? (3 pages)	Page 86
R32-2023-12-21-00113 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-449 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? SA CLINIQUE VICTOR PAUCHET ?? (FINESS N° 800009920) ?? (3 pages)	Page 90
R32-2023-12-21-00114 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-450 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? CENTRE DE RÉÉDUCATION DES 3 VALLEES ?? (FINESS N° 800012528) ?? (3 pages)	Page 94
R32-2023-12-21-00115 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-451 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? SOINS DE SUITE POLYVALENTS PAUCHET ?? (FINESS N° 800016727) ?? (3 pages)	Page 98

R32-2023-12-21-00116 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-452
?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A
COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? CLINIQUE DE LA CHÊNAIE ?? (FINESS
N° 620034926) ?? (3 pages)

Page 102

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00092

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-428
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DE LA MITTERIE
(FINESS N° 590806360)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-428
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DE LA MITTERIE
(FINESS N° 590806360)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0024**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 6.grand et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	259,04 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	321,01 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	219,61 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	216,66 €
515	95	GERIATRIE - HC	186,24 €
516	96	DIGESTIF - HC	165,82 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	199,59 €
518	87	ADDICTION - HC	140,92 €
519	88	POLYVALENT - HC	162,51 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	222,97 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	218,71 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	191,46 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	166,35 €
525	35	GERIATRIE - HP	148,40 €
526	36	DIGESTIF - HP	145,46 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	159,39 €
528	38	ADDICTION - HP	123,62 €
529	39	POLYVALENT - HP	142,56 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00093

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-429
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE SAINT ROCH
(FINESS N° 590809703)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-429

**FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE SAINT ROCH
(FINESS N° 590809703)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0995**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 3.grand et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	284,13 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	352,10 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	240,88 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	237,65 €
515	95	GERIATRIE - HC	204,28 €
516	96	DIGESTIF - HC	181,88 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	218,92 €
518	87	ADDICTION - HC	154,57 €
519	88	POLYVALENT - HC	178,25 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	244,57 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	239,90 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	210,00 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	182,46 €
525	35	GERIATRIE - HP	162,77 €
526	36	DIGESTIF - HP	159,55 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	174,83 €
528	38	ADDICTION - HP	135,59 €
529	39	POLYVALENT - HP	156,37 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00094

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-430
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE ST ROCH CONVALESCENCE
(FINESS N° 590810784)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-430
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE ST ROCH CONVALESCENCE
(FINESS N° 590810784)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0387**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 3.grand et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	268,42 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	332,63 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	227,56 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	224,50 €
515	95	GERIATRIE - HC	192,98 €
516	96	DIGESTIF - HC	171,82 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	206,82 €
518	87	ADDICTION - HC	146,02 €
519	88	POLYVALENT - HC	168,39 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	231,05 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	226,63 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	198,39 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	172,37 €
525	35	GERIATRIE - HP	153,77 €
526	36	DIGESTIF - HP	150,73 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	165,16 €
528	38	ADDICTION - HP	128,09 €
529	39	POLYVALENT - HP	147,72 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00095

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-431
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE
(FINESS N° 590813507)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-431

**FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE
(FINESS N° 590813507)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,1268**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	291,19 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	360,85 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	246,86 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	243,55 €
515	95	GERIATRIE - HC	209,35 €
516	96	DIGESTIF - HC	186,40 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	224,36 €
518	87	ADDICTION - HC	158,41 €
519	88	POLYVALENT - HC	182,68 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	250,65 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	245,86 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	215,22 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	186,99 €
525	35	GERIATRIE - HP	166,81 €
526	36	DIGESTIF - HP	163,51 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	179,17 €
528	38	ADDICTION - HP	138,96 €
529	39	POLYVALENT - HP	160,25 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00096

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-432
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DE FLANDRE
(FINESS N° 590815056)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-432
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DE FLANDRE
(FINESS N° 590815056)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, **à compter du 1^{er} janvier 2024**, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9483**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	245,06 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	303,68 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	207,75 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	204,97 €
515	95	GERIATRIE - HC	176,18 €
516	96	DIGESTIF - HC	156,87 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	188,82 €
518	87	ADDICTION - HC	133,31 €
519	88	POLYVALENT - HC	153,74 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	210,94 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	206,91 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	181,13 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	157,37 €
525	35	GERIATRIE - HP	140,39 €
526	36	DIGESTIF - HP	137,61 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	150,79 €
528	38	ADDICTION - HP	116,94 €
529	39	POLYVALENT - HP	134,87 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00097

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-433
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS
(FINESS N° 590817839

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-433
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS
(FINESS N° 590817839)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9809**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	253,48 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	314,12 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	214,90 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	212,01 €
515	95	GERIATRIE - HC	182,24 €
516	96	DIGESTIF - HC	162,26 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	195,31 €
518	87	ADDICTION - HC	137,89 €
519	88	POLYVALENT - HC	159,02 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	218,19 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	214,02 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	187,35 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	162,78 €
525	35	GERIATRIE - HP	145,21 €
526	36	DIGESTIF - HP	142,34 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	155,97 €
528	38	ADDICTION - HP	120,96 €
529	39	POLYVALENT - HP	139,50 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00098

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-434
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE LE VALOIS
(FINESS N° 600100184)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-434
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE LE VALOIS
(FINESS N° 600100184)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9798**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	253,20 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	313,77 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	214,65 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	211,77 €
515	95	GERIATRIE - HC	182,04 €
516	96	DIGESTIF - HC	162,08 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	195,09 €
518	87	ADDICTION - HC	137,74 €
519	88	POLYVALENT - HC	158,85 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	217,95 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	213,78 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	187,14 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	162,60 €
525	35	GERIATRIE - HP	145,05 €
526	36	DIGESTIF - HP	142,18 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	155,80 €
528	38	ADDICTION - HP	120,83 €
529	39	POLYVALENT - HP	139,35 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00099

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-435
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
POLYCLINIQUE SAINT-COME SA
(FINESS N° 600100754)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-435
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
POLYCLINIQUE SAINT-COME SA
(FINESS N° 600100754)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8635**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	223,15 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	276,53 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	189,18 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	186,64 €
515	95	GERIATRIE - HC	160,43 €
516	96	DIGESTIF - HC	142,84 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	171,93 €
518	87	ADDICTION - HC	121,39 €
519	88	POLYVALENT - HC	139,99 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	192,08 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	188,41 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	164,93 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	143,30 €
525	35	GERIATRIE - HP	127,83 €
526	36	DIGESTIF - HP	125,30 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	137,31 €
528	38	ADDICTION - HP	106,49 €
529	39	POLYVALENT - HP	122,81 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00100

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-436
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
ECR IMB BRETEUIL
(FINESS N° 600100861)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-436
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
ECR IMB BRETEUIL
(FINESS N° 600100861)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0226**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 3.grand et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	264,26 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	327,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	224,03 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	221,02 €
515	95	GERIATRIE - HC	189,99 €
516	96	DIGESTIF - HC	169,16 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	203,61 €
518	87	ADDICTION - HC	143,76 €
519	88	POLYVALENT - HC	165,78 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	227,47 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	223,12 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	195,32 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	169,70 €
525	35	GERIATRIE - HP	151,39 €
526	36	DIGESTIF - HP	148,39 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	162,60 €
528	38	ADDICTION - HP	126,11 €
529	39	POLYVALENT - HP	145,43 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00101

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-437
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DE ST OMER
(FINESS N° 620006049)

ARRETE N°DOS-SDPERQUAL-PDSB-2023-437
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DE ST OMER
(FINESS N° 620006049)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9962**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	257,44 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	319,02 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	218,25 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	215,32 €
515	95	GERIATRIE - HC	185,08 €
516	96	DIGESTIF - HC	164,79 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	198,35 €
518	87	ADDICTION - HC	140,05 €
519	88	POLYVALENT - HC	161,50 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	221,59 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	217,36 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	190,27 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	165,32 €
525	35	GERIATRIE - HP	147,48 €
526	36	DIGESTIF - HP	144,56 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	158,41 €
528	38	ADDICTION - HP	122,85 €
529	39	POLYVALENT - HP	141,68 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00102

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-438
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE MAHAUT DE TERMONDE
(FINESS N° 620012948)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-438
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE MAHAUT DE TERMONDE
(FINESS N° 620012948)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, **à compter du 1^{er} janvier 2024**, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9823**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	253,85 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	314,57 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	215,20 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	212,31 €
515	95	GERIATRIE - HC	182,50 €
516	96	DIGESTIF - HC	162,49 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	195,59 €
518	87	ADDICTION - HC	138,09 €
519	88	POLYVALENT - HC	159,25 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	218,50 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	214,33 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	187,62 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	163,01 €
525	35	GERIATRIE - HP	145,42 €
526	36	DIGESTIF - HP	142,54 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	156,20 €
528	38	ADDICTION - HP	121,14 €
529	39	POLYVALENT - HP	139,70 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00103

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-439
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
HOPALE REEDUCATION-CENTRE ARRAS
(FINESS N° 620026401)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-439
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
HOPALE REEDUCATION-CENTRE ARRAS
(FINESS N° 620026401)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,2188**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	314,96 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	390,31 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	267,01 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	263,43 €
515	95	GERIATRIE - HC	226,44 €
516	96	DIGESTIF - HC	201,61 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	242,68 €
518	87	ADDICTION - HC	171,34 €
519	88	POLYVALENT - HC	197,59 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	271,11 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	265,93 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	232,79 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	202,26 €
525	35	GERIATRIE - HP	180,43 €
526	36	DIGESTIF - HP	176,86 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	193,80 €
528	38	ADDICTION - HP	150,30 €
529	39	POLYVALENT - HP	173,34 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00104

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-440
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
INSTITUT D'ADDICTOLOGIE DU LITTORAL
(FINESS N° 620033712)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-440
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
INSTITUT D'ADDICTOLOGIE DU LITTORAL
(FINESS N° 620033712)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, **à compter du 1^{er} janvier 2024**, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0923**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	282,27 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	349,80 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	239,30 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	236,09 €
515	95	GERIATRIE - HC	202,94 €
516	96	DIGESTIF - HC	180,69 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	217,49 €
518	87	ADDICTION - HC	153,56 €
519	88	POLYVALENT - HC	177,08 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	242,97 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	238,33 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	208,63 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	181,27 €
525	35	GERIATRIE - HP	161,70 €
526	36	DIGESTIF - HP	158,50 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	173,69 €
528	38	ADDICTION - HP	134,70 €
529	39	POLYVALENT - HP	155,35 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00105

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-441
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
HÔPITAL PRIVÉ ARRAS LES BONNETTES
(FINESS N° 620100099)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-441
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
HÔPITAL PRIVÉ ARRAS LES BONNETTES
(FINESS N° 620100099)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9512**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	245,81 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	304,61 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	208,39 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	205,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	176,72 €
516	96	DIGESTIF - HC	157,35 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	189,39 €
518	87	ADDICTION - HC	133,72 €
519	88	POLYVALENT - HC	154,21 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	211,58 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	207,54 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	181,68 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	157,85 €
525	35	GERIATRIE - HP	140,82 €
526	36	DIGESTIF - HP	138,03 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	151,25 €
528	38	ADDICTION - HP	117,30 €
529	39	POLYVALENT - HP	135,28 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00106

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-442
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DES ACACIAS
(FINESS N° 620100487)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-442
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DES ACACIAS
(FINESS N° 620100487)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9945**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	257,00 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	318,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	217,88 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	214,95 €
515	95	GERIATRIE - HC	184,77 €
516	96	DIGESTIF - HC	164,51 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	198,01 €
518	87	ADDICTION - HC	139,81 €
519	88	POLYVALENT - HC	161,23 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	221,22 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	216,99 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	189,95 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	165,04 €
525	35	GERIATRIE - HP	147,23 €
526	36	DIGESTIF - HP	144,31 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	158,14 €
528	38	ADDICTION - HP	122,64 €
529	39	POLYVALENT - HP	141,44 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00107

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-443
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE LES DRAGS CONVALESCENCE
(FINESS N° 620100495)

ARRETE N°DOS-SDPERQUAL-PDSB-2023-443
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE LES DRAGS CONVALESCENCE
(FINESS N° 620100495)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, **à compter du 1^{er} janvier 2024**, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9295**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	240,20 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	297,66 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	203,63 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	200,90 €
515	95	GERIATRIE - HC	172,69 €
516	96	DIGESTIF - HC	153,76 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	185,07 €
518	87	ADDICTION - HC	130,67 €
519	88	POLYVALENT - HC	150,69 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	206,76 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	202,81 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	177,53 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	154,25 €
525	35	GERIATRIE - HP	137,60 €
526	36	DIGESTIF - HP	134,88 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	147,80 €
528	38	ADDICTION - HP	114,63 €
529	39	POLYVALENT - HP	132,19 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00108

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-444
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DES 2 CAPS
(FINESS N° 620101311)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-444
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DES 2 CAPS
(FINESS N° 620101311)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9885**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	255,45 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	316,56 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	216,56 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	213,65 €
515	95	GERIATRIE - HC	183,65 €
516	96	DIGESTIF - HC	163,52 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	196,82 €
518	87	ADDICTION - HC	138,96 €
519	88	POLYVALENT - HC	160,26 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	219,88 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	215,68 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	188,80 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	164,04 €
525	35	GERIATRIE - HP	146,34 €
526	36	DIGESTIF - HP	143,44 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	157,18 €
528	38	ADDICTION - HP	121,90 €
529	39	POLYVALENT - HP	140,58 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00109

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-445
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
POLYCLINIQUE DU TERNOIS
(FINESS N° 620105940)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-445
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
POLYCLINIQUE DU TERNOIS
(FINESS N° 620105940)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, **à compter du 1^{er} janvier 2024**, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,1482**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	296,72 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	367,70 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	251,55 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	248,17 €
515	95	GERIATRIE - HC	213,32 €
516	96	DIGESTIF - HC	189,94 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	228,62 €
518	87	ADDICTION - HC	161,41 €
519	88	POLYVALENT - HC	186,15 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	255,41 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	250,53 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	219,31 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	190,54 €
525	35	GERIATRIE - HP	169,98 €
526	36	DIGESTIF - HP	166,62 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	182,58 €
528	38	ADDICTION - HP	141,60 €
529	39	POLYVALENT - HP	163,30 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins, et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00110

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-446
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CENTRE MÉDICO CHIRURGICAL ET
OBSTÉTRICAL COTE D'OPALE
(FINESS N° 620118513)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-446

**FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CENTRE MÉDICO CHIRURGICAL ET OBSTÉTRICAL COTE D'OPALE
(FINESS N° 620118513)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, **à compter du 1^{er} janvier 2024**, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,4391**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 5.moyen et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	371,89 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	460,86 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	315,28 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	311,05 €
515	95	GERIATRIE - HC	267,37 €
516	96	DIGESTIF - HC	238,06 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	286,54 €
518	87	ADDICTION - HC	202,31 €
519	88	POLYVALENT - HC	233,31 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	320,11 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	314,00 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	274,87 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	238,82 €
525	35	GERIATRIE - HP	213,04 €
526	36	DIGESTIF - HP	208,83 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	228,83 €
528	38	ADDICTION - HP	177,47 €
529	39	POLYVALENT - HP	204,67 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00111

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-447
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DU VAL D'ANCRE
(FINESS N° 800000150)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-447
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DU VAL D'ANCRE
(FINESS N° 800000150)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,3053**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	337,32 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	418,01 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	285,97 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	282,13 €
515	95	GERIATRIE - HC	242,51 €
516	96	DIGESTIF - HC	215,92 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	259,90 €
518	87	ADDICTION - HC	183,50 €
519	88	POLYVALENT - HC	211,62 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	290,35 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	284,80 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	249,31 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	216,61 €
525	35	GERIATRIE - HP	193,24 €
526	36	DIGESTIF - HP	189,41 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	207,56 €
528	38	ADDICTION - HP	160,97 €
529	39	POLYVALENT - HP	185,64 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00112

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-448
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES
(FINESS N° 800008989)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-448
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES
(FINESS N° 800008989)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, **à compter du 1^{er} janvier 2024**, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,1935**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	308,42 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	382,21 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	261,47 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	257,96 €
515	95	GERIATRIE - HC	221,74 €
516	96	DIGESTIF - HC	197,43 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	237,64 €
518	87	ADDICTION - HC	167,78 €
519	88	POLYVALENT - HC	193,49 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	265,48 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	260,41 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	227,96 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	198,06 €
525	35	GERIATRIE - HP	176,69 €
526	36	DIGESTIF - HP	173,19 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	189,78 €
528	38	ADDICTION - HP	147,18 €
529	39	POLYVALENT - HP	169,74 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00113

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-449
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
SA CLINIQUE VICTOR PAUCHET
(FINESS N° 800009920)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-449
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
SA CLINIQUE VICTOR PAUCHET
(FINESS N° 800009920)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, **à compter du 1^{er} janvier 2024**, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9584**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	247,67 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	306,92 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	209,97 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	207,15 €
515	95	GERIATRIE - HC	178,06 €
516	96	DIGESTIF - HC	158,54 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	190,83 €
518	87	ADDICTION - HC	134,73 €
519	88	POLYVALENT - HC	155,38 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	213,19 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	209,11 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	183,05 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	159,05 €
525	35	GERIATRIE - HP	141,88 €
526	36	DIGESTIF - HP	139,07 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	152,40 €
528	38	ADDICTION - HP	118,19 €
529	39	POLYVALENT - HP	136,30 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00114

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-450
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CENTRE DE RÉÉDUCATION DES 3 VALLEES
(FINESS N° 800012528)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-450
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CENTRE DE RÉÉDUCATION DES 3 VALLEES
(FINESS N° 800012528)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, **à compter du 1^{er} janvier 2024**, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,3606**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	351,61 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	435,72 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	298,08 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	294,08 €
515	95	GERIATRIE - HC	252,79 €
516	96	DIGESTIF - HC	225,07 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	270,91 €
518	87	ADDICTION - HC	191,27 €
519	88	POLYVALENT - HC	220,58 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	302,65 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	296,87 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	259,87 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	225,79 €
525	35	GERIATRIE - HP	201,42 €
526	36	DIGESTIF - HP	197,44 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	216,35 €
528	38	ADDICTION - HP	167,79 €
529	39	POLYVALENT - HP	193,50 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00115

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-451
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
SOINS DE SUITE POLYVALENTS PAUCHET
(FINESS N° 800016727)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-451
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
SOINS DE SUITE POLYVALENTS PAUCHET
(FINESS N° 800016727)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0961**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	283,25 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	351,02 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	240,13 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	236,91 €
515	95	GERIATRIE - HC	203,64 €
516	96	DIGESTIF - HC	181,32 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	218,24 €
518	87	ADDICTION - HC	154,09 €
519	88	POLYVALENT - HC	177,70 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	243,82 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	239,16 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	209,36 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	181,90 €
525	35	GERIATRIE - HP	162,27 €
526	36	DIGESTIF - HP	159,06 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	174,29 €
528	38	ADDICTION - HP	135,17 €
529	39	POLYVALENT - HP	155,89 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00116

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-452
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DE LA CHÊNAIE
(FINESS N° 620034926)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-452
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DE LA CHÊNAIE
(FINESS N° 620034926)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,000**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	258,42 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	320,24 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	219,08 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	216,14 €
515	95	GERIATRIE - HC	199,11 €
516	96	DIGESTIF - HC	185,79 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	165,42 €
518	87	ADDICTION - HC	140,58 €
519	88	POLYVALENT - HC	162,12 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	222,44 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	218,00 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	191,00 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	165,95 €
525	35	GERIATRIE - HP	159,01 €
526	36	DIGESTIF - HP	148,04 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	145,11 €
528	38	ADDICTION - HP	123,32 €
529	39	POLYVALENT - HP	142,22 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE